



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**Q.767**

**Amendement 1**  
(12/2002)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications du système de signalisation n° 7 –  
Sous-système utilisateur du RNIS

---

Application du sous-système utilisateur du RNIS du  
système de signalisation n° 7 du CCITT pour les  
interconnexions RNIS internationales

**Amendement 1: Prise en charge du plan  
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.767 (1991) – Amendement 1

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q  
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 4	Q.120–Q.139
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 5	Q.140–Q.199
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
Généralités	Q.700
Sous-système transport de messages	Q.701–Q.709
Sous-système commande des connexions sémaphores	Q.711–Q.719
Sous-système utilisateur de téléphonie	Q.720–Q.729
Services complémentaires du RNIS	Q.730–Q.739
Sous-système utilisateur de données	Q.740–Q.749
Gestion du système de signalisation n° 7	Q.750–Q.759
<b>Sous-système utilisateur du RNIS</b>	<b>Q.760–Q.769</b>
Sous-système application de gestion des transactions	Q.770–Q.779
Spécification des tests	Q.780–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T Q.767**

### **Application du sous-système utilisateur du RNIS du système de signalisation n° 7 du CCITT pour les interconnexions RNIS internationales**

#### **Amendement 1**

#### **Prise en charge du plan international de priorité en période de crise**

#### **Résumé**

Le présent amendement a été établi afin de répondre au besoin d'application urgente du plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) qui est spécifié dans la Rec. UIT-T E.106. Le présent amendement contient les modifications à la Rec. UIT-T Q.767 (1991) afin de tenir compte de cette nécessité.

#### **Source**

L'Amendement 1 de la Recommandation Q.767 (1991) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 11 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 décembre 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation UIT-T Q.767

### Application du sous-système utilisateur du RNIS du système de signalisation n° 7 du CCITT pour les interconnexions RNIS internationales

#### Amendement 1

#### Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

##### 1) Introduction

*Ajouter le paragraphe suivant:*

L'implémentation de la Rec. UIT-T Q.767 n'empêche pas d'améliorer les fonctions du commutateur afin d'y inclure un mécanisme de traitement des priorités pour les communications du plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) (voir par exemple la Rec. UIT-T Q.764).

##### 2) Paragraphe C.3.9 – Catégorie du demandeur

*Modifier la ligne suivante:*

00001110 ~~Réserve~~Marquage d'appel IEPS pour établissement d'appel préférentiel

##### 3) Paragraphe D.2.1.1.2 – Actions requises dans un centre intermédiaire

*Ajouter les nouveaux alinéas suivants:*

###### d) *Plan international de priorité en période de crise*

- Si un commutateur international sortant reçoit du réseau national l'information que l'appel est à traiter comme un appel du plan IEPS (par exemple avec valeur de catégorie CPC: plan IEPS), l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec réglage de la valeur de catégorie CPC au marquage d'appel IEPS dans le message initial d'adresse sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la protection contre les encombrements de l'ISUP, le contrôle automatique des encombrements) ne sont pas appliquées à cet appel.
- Si un commutateur international intermédiaire reçoit un appel dont la valeur CPC est réglée au plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec réglage de la valeur CPC au marquage d'appel IEPS dans le message initial d'adresse sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la protection contre les encombrements de l'ISUP, le contrôle automatique des encombrements) ne sont pas appliquées à cet appel.
- Si un commutateur international entrant reçoit un appel dont la valeur CPC est réglée au plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec réglage de la valeur CPC au marquage d'appel IEPS ou avec les informations nationales spécifiques pour traitement d'appel IEPS, dans le message initial d'adresse sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la protection contre les encombrements de l'ISUP, le contrôle automatique des encombrements) ne sont pas appliquées à cet appel.

#### 4) **Paragraphe D.2.1.2.2 – Actions requises dans un centre intermédiaire**

*Ajouter les nouveaux alinéas suivants:*

##### d) *Plan international de priorité en période de crise*

- Si un commutateur international sortant reçoit du réseau national l'information que l'appel est à traiter comme un appel du plan IEPS (par exemple avec valeur CPC de plan IEPS), l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec réglage de la valeur CPC au marquage d'appel IEPS dans le message initial d'adresse sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la protection contre les encombrements de l'ISUP, le contrôle automatique des encombrements) ne sont pas appliquées à cet appel.
- Si un commutateur international intermédiaire reçoit un appel dont la valeur CPC est réglée au plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec réglage de la valeur CPC au marquage d'appel IEPS dans le message initial d'adresse sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la protection contre les encombrements de l'ISUP, le contrôle automatique des encombrements) ne sont pas appliquées à cet appel.
- Si un commutateur international entrant reçoit un appel dont la valeur CPC est réglée au plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec réglage de la valeur CPC au marquage d'appel IEPS ou avec les informations nationales spécifiques pour traitement d'appel IEPS, dans le message initial d'adresse sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la protection contre les encombrements de l'ISUP, le contrôle automatique des encombrements) ne sont pas appliquées à cet appel.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
<b>Série Q</b>	<b>Commutation et signalisation</b>
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication